

De : pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : mardi 26 janvier 2021 19:17

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID 19 // Point de situation du 26-01-2021

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 26 janvier 2021, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 409 (+38) hospitalisations en cours dont 48 (+0) en réanimation
- 438 personnes décédées (+8)
- 16 clusters en cours (au 26/01/2021)

Du 20/01 au 26/01	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	210,4 / 100 000 ↘	207,1 / 100 000 ↘	> 250 / 100 000
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	290,4 / 100 000 ↗	215,1 / 100 000 ↗	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations (régional)	38,17 % ↗	38,17 % ↗	> 30 %

Pour mémoire, l'évolution de la situation sanitaire s'appuie principalement sur l'appréciation du profil épidémiologique de chaque territoire suite à l'analyse de 3 indicateurs produits par Santé publique France :

– Le taux d'incidence : le nombre de nouveaux cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.

– Le taux d'incidence chez les personnes âgées : le nombre de cas pour 100 000 habitants chez les plus de 65 ans, sur 7 jours glissants.

– La part des patients COVID dans les réanimations : le nombre de patients COVID+ sur le nombre total de lits occupés en réanimation.

A noter que les seuils d'alerte maximale sont dépassés pour le taux d'incidence des plus de 65 ans et la part des patients COVID-19 dans les réanimations.

2. Maintien de la suspension des accueils collectifs de mineurs avec hébergement pour les vacances d'hiver

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 fixe les modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (ACM).

Pour mémoire, et conformément aux dispositions de ce texte :

- les accueils sans hébergement (accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, accueils de jeunes et accueils de scoutisme sans hébergement) peuvent recevoir des mineurs ;
- les activités avec hébergement demeurent suspendues jusqu'à nouvel ordre. Sont concernés les séjours de vacances, les séjours courts, les séjours spécifiques, les séjours de vacances dans une famille, les accueils de scoutisme avec hébergement et les activités accessoires aux accueils de loisirs et aux accueils de jeunes.

Au regard de l'évolution des conditions sanitaires et en cohérence avec les décisions prises récemment, notamment celles relatives aux stations de ski, je vous informe que le cadre réglementaire actuel des séjours avec hébergement n'a pas vocation à être modifié et qu'il n'est donc pas envisagé de rouvrir ces accueils pour les vacances d'hiver.

3. De nouvelles facilités de dépistage pour les personnels et les élèves dans les établissements scolaires depuis le 18 janvier

Afin de renforcer la protection des personnels et des élèves et d'accélérer l'identification des cas confirmés et la levée de doute devant l'apparition de symptômes et selon les modalités locales, les personnels des établissements scolaires des premier et second degrés peuvent bénéficier :

- d'un accès prioritaire aux tests RT-PCR en laboratoire de biologie médicale ;
- de dépistages réalisés par test antigénique au sein même des écoles et établissements scolaires. Ces tests antigéniques seront réalisés au bénéfice des personnels des établissements scolaires publics et des enseignants des établissements privés sous contrat. Les campagnes pourront également être déployées en cas d'apparition de cas groupés ou dans le cas d'une circulation particulièrement active dans un secteur géographique, en lien avec l'ARS et la Préfecture.

Ces campagnes pourront être étendues aux élèves du second degré. Des tests peuvent être proposés aussi aux élèves à partir de 6 ans après autorisation parentale notamment dans le cadre de la stratégie de maîtrise de la circulation des variants SARS-Cov-2.

Vous trouverez plus d'informations sur ces dispositifs sur le site de l'Éducation Nationale : <https://www.education.gouv.fr/un-acces-prioritaire-aux-tests-rt-pcr-et-antigeniques-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-307814>

4. Reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir du 25 janvier 2021

Le 21 janvier dernier, le Président de la République a déclaré que « chaque étudiant pourra retourner l'équivalent d'une journée par semaine dans son établissement ». Cette annonce s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la reprise échelonnée des enseignements en présentiel au sein des établissements d'enseignement supérieur telle que présentée le 14 janvier dernier par le Premier ministre et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- **Les examens et concours** (dont les épreuves de contrôle continu) peuvent toujours être organisés en présentiel, dans le cadre du strict respect du protocole sanitaire de mai 2020 actualisé en novembre et avec port du masque permanent par tous. Les étudiants Covid + ou cas contacts qui ne pourraient se présenter aux examens doivent pouvoir bénéficier d'une session de substitution dans les deux mois qui suivent leur absence dûment justifiée – avec un délai de prévenance de 14 jours.
- **Les bibliothèques universitaires** – Les bibliothèques universitaires continuent à pouvoir accueillir les étudiants, en demi-jauge et sur rendez-vous.
- **La restauration** - Il est rappelé que les structures de restauration universitaire ne peuvent pas accueillir des étudiants en restauration assise. Seule la vente à emporter demeure autorisée.
- **Reprise des enseignements** – La reprise des enseignements du second semestre se fera pour tous les cycles en autorisant le présentiel, en mode hybride notamment pour les cours magistraux, de manière progressive et limitée. Au plus tard le 8 février, tous les établissements accueilleront des étudiants en présentiel dans la limite de 20% de leur capacité d'accueil globale et dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Pour les étudiants, cette reprise correspond à l'équivalent d'une journée de présence par semaine. La reprise des enseignements en présentiel s'accompagnera d'opérations de tests individuels et collectifs au sein des établissements pour les étudiants, les personnels et les usagers des résidences universitaires.

5. Dispositif de suivi de crise en Préfecture

Dans cette phase de rebond épidémique, le dispositif de suivi de crise évolue : des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales et des points de situation sont plus fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est mis en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**

Pour toutes questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur le Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT